

Le Diagnostique de Performance Energétique est obligatoire pour toute vente et maintenant location (le propriètaire doit le fournir au futur locataire).

- Le DPE est obligatoire pour toute construction neuve dont le permis de construire est déposé à partir du 1er Juillet 2007.
- Le DPE est obligatoire lors de toute vente de bâtiment existant depuis le 1er Novembre 2006.
- Le DPE est obligatoire lors de toute location de local existant à usage d'habitation à partir du 1er Juillet 2007.
-

Depuis le 1er Novembre 2007, les diagnostiqueurs doivent avoir effectué une formation spéciale qui leur délivre un agréément leur permettant de réaliser le diagnostic.

Attention, le diagnostiqueur doit obligatoirement visiter les lieux pour pouvoir réaliser le DPE. Cette visite lui permet de donner les pistes d'amélioration du logement.

But d'un DPE

Le DPE indique les consommations actuelles du logement en kWhep/m2/an et les émissions en CO2 générées.

kWhep : il s'agit des kWh en énergie primaire (cf : dans la section Foire aux questions, l'article sur la production d'énergie). Ainsi 1kWh électrique équivaut à 2,58 kWhep car il est pris en compte l'énergie initiale qu'il a fallu consommer pour produire cette électricité.

Le DPE a pour objectif d'aider les propriètaires à améliorer la consommation énergétique de leurs logements en leur donnant des solutions. **Ce que vous pouvez exiger du DPE**

Les amèliorations doivent être :

- chiffrées en valeur (éventuellement en euros)
- évaluées en terme d'économie d'énergie (quelle influence sur la valeur du ratio kWh_{ep}/m2/an ?)
- évaluées en terme de temps de retour. En combien d'années, l'investissement sera-t-il remboursé ?
- indiquées les éventuelles aides ou crédits disponibles dans votre région.

Récapitulatif pour les méthodes de calcul

Les méthodes de calcul s'appuie soit sur des calculs de déperditions thermiques simplifiées, soit sur les factures réelles. Le choix autorisé dépend du type de logement et de l'année de construction.

Ce petit guide vous permettra de vérifier la méthode avec votre diagnostiqueur.

Pour les Ventes :

	Maisons individuelles		Bâtiments collectifs à usage principal d'habitation				
			Le propriétaire du bien proposé à la vente n'est pas propriétaire de l'ensemble du bâtiment. Cas également où le propriétaire effectue une mise en copropriété			Proposés globalement à la vente	
	Construit avant le 1er janvier 1948	Construit après le 1er janvier 1948	Mode commun de chauffage ou de production d'eau chaude	Dispositifs individuels de chauffage et de production d'eau chaude			
				Construits avant le 1er janvier 1948	Construits après le 1er janvier 1948	Construits avant le 1er janvier 1948	Construits après le 1er janvier 1948
Consommations par méthode conventionnelle	autorisé	autorisé	Non autorisé (sauf dans le cas d'une estimation sur Firme-cible entier	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé
Sans vérification visuelle	Chapitre 1er	Chapitre 1er	Chapitre II section 1 - V	Chapitre II section 2	Chapitre II section 2	Chapitre IV	Chapitre IV
Consommations réelles sur des relevés (indiquées sur les factures d'énergies)	autorisé	Non autorisé	Autorisé	autorisé	Non autorisé	autorisé	Non autorisé (sauf dans le cas d'installation commune de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
Sans vérification visuelle	Chapitre 1er	Chapitre 1er	Chapitre II section 1	Chapitre II section 2	Chapitre II section 2	Chapitre IV	Chapitre IV

Source : Ministère du Logement

Pour les Locations :

	Maisons individuelles		Bâtiments collectifs à usage principal d'habitation				
			Le DPE s'appuie sur la consommation du logement			Le DPE du logement s'appuie sur les consommations de l'immeuble entier (suivant méthode chapitre II, déterminées par un DPE antérieur qui est celui ...	
	Construit avant le 1er janvier 1948	Construit après le 1er janvier 1948	Mode commun de chauffage ou de production d'eau chaude	Dispositifs individuels de chauffage et de production d'eau chaude		DPE établi suivant le chapitre IV de l'arrêté du 03/05/07	DPE reste conforme aux articles 11 à 13 du chapitre IV
				Construit avant le 1er janvier 1948	Construit après le 1er janvier 1948	Immeuble construit avant le 1er janvier 1948	Immeuble construit après le 1er janvier 1948
Consommations par méthode conventionnelle	Non autorisé	autorisé	Non autorisé Sauf dans le cas d'une estimation sur l'immeuble entier	autorisé	autorisé	Non autorisé	autorisé
Seront remplacés ensuite	Chapitre 3	Chapitre 3	Chapitre II	Chapitre III	Chapitre III	Chapitre IV	Chapitre IV
Consommations relevées sur des relevés (indiquées sur les factures d'énergies)	autorisé	Non autorisé	Autorisé	autorisé	Non autorisé	autorisé	Non autorisé
Seront remplacés ensuite	Chapitre 3	Chapitre 3	Chapitre II	Chapitre III	Chapitre III	Chapitre IV	Chapitre IV

Source : Ministère du Logement